



**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE DU MARCHÉ**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992, 8e partie du livre I, "signalisation temporaire",
- Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
- Considérant la demande formulée par les sapeurs-pompiers de Déville lès Rouen, pour permettre l'organisation de la quinzaine du volontariat des Jeunes Sapeurs Pompiers, place du Marché,
- Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est nécessaire de prendre des mesures provisoires de réglementation du stationnement et de la circulation,

A R R Ê T E

• **Article 1** : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur le parking de la place du Marché, excepté pour les exposants du marché et les participants à la manifestation des JSP, aux dates suivantes :

- **Dimanche 28 avril 2024**
- **Samedi 4 mai 2024**

La circulation piétonne est maintenue par un cheminement clairement identifié et protégé.

• **Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les sapeurs-pompiers de Déville lès Rouen qui devront prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

• **Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront annulées sans préavis dès la fin des travaux.

• **Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie et aux sapeurs-pompiers de Déville lès Rouen.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 24 avril 2024

Le Maire

 Dominique Gambier

